



COMPTE RENDU :
CTS des DIRECCTE et DIECCTE
Du 30 juin reconvoqué le 23 juillet 2020
CTS du 23 juillet 2020
EN AUDIOCONFÉRENCE



Deux Comités Techniques Spéciaux des DIRECCTE et des DIECCTE se sont tenus le 23 juillet 2020. Ils ont été présidés conjointement, en audioconférence, par Monsieur Pascal BERNARD, Directeur des ressources humaines des ministères sociaux et Monsieur Grégoire PARMENTIER responsable de la délégation coordination et innovation du secrétariat général du Ministère l'économie et des finances.

Premier CTS (il s'agit de la reconvoque du CTS préalablement convoqué le 30 juin 2020) :

L'ordre du jour a porté sur les points suivants :

- ✓ Point de situation sur le déconfinement dans les DIRECCTE et les DIECCTE (pour information)
- ✓ Examen du projet d'arrêté qualifiant de restructuration la nouvelle organisation des services en Guyane (pour avis)
- ✓ Questions diverses

Le président indique que s'agissant d'une reconvoque, le quorum n'est pas requis et ouvre la séance en procédant à la désignation du secrétaire adjoint de séance : Hélène LUTUN, UNSA.

L'UNSA a prononcé sa déclaration liminaire.

Pascal BERNARD faisant suite à la déclaration de l'UNSA sur le télétravail rappelle la forte concertation de l'administration avec les partenaires sociaux sur le télétravail qui va permettre de faire évoluer le guide existant sur le télétravail et le projet de protocole qui est sur le point d'être finalisé et parvenir aux organisations syndicales très prochainement.

Il reconnaît que comme tout modèle d'organisation, le télétravail ne comporte pas que des aspects positifs mais aussi des limites et des inconvénients dont la principale serait la perte du lien, il rappelle la concordance de sa position avec les propositions de l'UNSA, soit :

- La nécessité d'une **Formation obligatoire spécifique pour les managers** qui doivent diriger des équipes alternant une activité en présentiel et une activité à distance mais aussi la nécessité d'accompagner et de former les agents à cette nouvelle organisation

du travail. Le management doit évoluer dans le dialogue et la confiance (plus de latitude laissée aux agents dans la réalisation des objectifs).

- La nécessité d'un **Référent télétravail** pour résoudre les conflits de proximité, tout en réfléchissant à son positionnement dans l'organigramme pour lui assurer une véritable efficacité.

L'UNSA demande que ces référents soient désignés **en fonction de leur appétence** pour cette mission et qu'ils puissent bénéficier d'un temps imparti pour mener à bien cette fonction (lettre de mission par exemple)

Grégoire PARMENTIER insiste sur l'intérêt des agents pour le télétravail et attire l'attention sur quelques résultats de l'enquête réalisée auprès des agents :

- forte participation des agents à l'enquête (32 000 réponses) ;
- la majorité des agents en télétravail, soit 70% est resté en contact avec le manager et les autres collègues ;
- les réunions d'équipe ont été plus rares mais se sont tenues dans les DIRECCTE.

Le télétravail qui a été mis en œuvre de manière atypique, sans alternance de présentiel est une expérience réussie (sans triomphalisme). Le retour d'expérience nécessite de tenir compte de la dimension juridique, technique et managériale de cette organisation du travail.

Monsieur BERNARD évoque ensuite la réforme de l'OTE pour répondre aux interrogations soulevées dans la déclaration liminaire de l'UNSA.

Il indique que la Ministre du travail ainsi que son cabinet ont bien reçu les courriers de l'UNSA ITEFA et du SYNTEF CFDT et que toute leur attention est requise sur le sujet.

Aujourd'hui aucune information sur le report calendaire ou l'abandon de la réforme n'est connue aussi la préparation de cette réforme continue en attendant la décision politique. Il précise qu'un CTS spécial sera dédié sur ce point en temps voulu.

En ce qui concerne les questions posées en annexe de la déclaration liminaire de l'UNSA sur la prime d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle au sein de la fonction public d'État, l'administration fait savoir qu'elle n'est pas en mesure de répondre lors de la séance mais qu'elle communiquera rapidement.

Enfin Monsieur Bernard répond aux sollicitations de la CGT formulées dans sa déclaration liminaire concernant la CAP disciplinaire qui s'est tenue hier.

Il rappelle que cette CAP s'est déroulée dans un climat respectueux et chacun a pu faire valoir son point de vue. Il récuse le fait que cette instance puisse faire le procès d'un syndicat. Il s'agit plutôt du procès d'une situation.

Il rappelle son attachement aux corps intermédiaires que constituent les organisations syndicales et rappelle les actes forts qui ont déjà été posés :

- un accord sur la prévention des discriminations ;
- un accord sur le parcours professionnel des porteurs de mandats syndicaux.

Le débat continu sur les points portés à l'ordre du jour.

-1- Point de situation sur le déconfinement dans les DIRECCTE et les DIECCTE (pour information)

Monsieur Bernard évoque les consignes de sécurité émises le 21 juillet dernier pour prévenir la propagation de la COVID19 données par les secrétaires générales des Ministères économiques et financiers et des Ministères chargés des affaires sociales. Celles-ci s'appuient sur les décisions du gouvernement pour le port du masque obligatoire dans les lieux clos recevant du public.

L'UNSA demande qu'une communication à l'ensemble des agents soit mise en œuvre dans les plus brefs délais. L'administration répond qu'elle s'en assurera.

L'UNSA intervient également pour insister sur le fait que la crise sanitaire n'est malheureusement pas dernière nous et s'entend avec l'administration pour que la nécessité d'une vigilance collective des agents et des équipes ne s'étiolle pas.

Madame Anouk LAVAURE (SGMAS) s'assure que les documents concernant les mesures d'hygiène et l'utilisation des équipements de protection en période de COVID19 qui avaient été demandés lors du CTSD du 18 mai 2020 nous ont été transmis.

Par ailleurs, le taux d'équipement moyen en ordinateur portable est passé de 40% à 60%, ce taux est très variable selon les DIRECCTE et ne peut couvrir l'ensemble des besoins.

S'agissant de la prime COVID19, celle-ci devrait être versée avec le traitement du mois d'août. Le management doit expliquer le niveau et le sens de l'attribution de cette prime aux agents, spécialement à ceux qui n'en sont pas attributaires.

L'UNSA s'interroge sur les critères qui ouvrent droit à cette prime car il semblerait que des services entiers ne pourront prétendre à cette mesure dans certaines DIRECCTE.

L'administration s'appuie sur l'instruction du Ministère de l'économie et des Finances et du Ministère du Travail en date du 22 juin dernier relative aux modalités de versement de la prime COVID19 aux agents des DIRECCTE. Cette instruction prévoit que les agents éligibles doivent faire preuve d'une mobilisation particulière pendant l'état d'urgence (implication plus forte et exceptionnelle, surcroît de travail).

-2- Examen du projet d'arrêté qualifiant de restructuration la nouvelle organisation des services en Guyane (pour avis) :

Pour mémoire, la nouvelle organisation de la DIECCTE de la Guyane a pris effet le 1^{er} janvier 2020. Ses services font désormais partie de la Direction Générale de la Cohésion et population. Les SG ont rejoint une direction générale au sein de la Préfecture.

L'UNSA rappelle qu'elle a exprimé un vote défavorable pour cette réorganisation.

Le projet aujourd'hui en consultation concerne les dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents et les dispositifs de ressources humaines en vue de la sécurisation des transitions professionnelles.

VOTE :

CGT : 1 favorable

CFDT : 2 favorable
UNSA : 2 abstentions
SOLIDAIRE : 1 abstention

-3- Questions divers :

Sur demande de l'UNSA, l'administration fait le point sur le reclassement des agents impactés par la réforme des services en charge du développement économique dans les DIRECCTE. A ce jour il reste encore 33 agents en recherche de poste

Deux demandes de rupture conventionnelle ont été réalisées. De manière générale, l'administration fait savoir que les ruptures conventionnelles devront être étudiées avec bienveillance.

L'UNSA restera vigilante sur les derniers reclassements et l'administration convient qu'il faudra mettre en œuvre des mesures renforcées pour que tous les agents concernés trouvent une solution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Second CTS

Le président constate que le quorum est atteint par la présence des organisations syndicales : UNSA, CGT, CFDT, SUD SOLIDAIRES. Il ouvre la séance en procédant à la désignation du secrétaire adjoint de séance : Philippe MAVALDI, SUD SOLIDAIRE.

L'ordre du jour a porté sur les points suivants :

- ✓ Approbation du procès-verbal du CTS du 11 juillet 2019 ;
- ✓ Consultation pour avis sur le projet d'arrêté désignant les opérations de restructuration au sein des services déconcentrés de l'État ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents et aux dispositifs de ressources humaines en vue de la sécurisation des transitions professionnelles dans le cadre de la mise en place des secrétariats généraux communs départementaux.
- ✓ Consultation pour avis sur le projet d'arrêté désignant les opérations de restructuration au sein des services déconcentrés de l'État ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents et aux dispositifs de ressources humaines en vue de la sécurisation des transitions professionnelles dans le cadre des opérations de réforme de l'État

-1- Approbation du procès-verbal du CTS du 11 juillet 2019

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

- ✓ **-2- Consultation pour avis sur le projet d'arrêté désignant les opérations de restructuration** au sein des services déconcentrés de l'État ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents et aux dispositifs de ressources humaines en vue de la sécurisation des transitions professionnelles dans le cadre de la mise en place des **secrétariats généraux communs départementaux** (pour consultation).

L'UNSA rappelle comme pour le projet d'arrêté qui va suivre concernant l'OTE qu'elle a exprimé un vote défavorable pour cette réforme.'

VOTE :

CGT : 1 abstention

CFDT : 1 favorable, 1 abstention

UNSA : 2 abstentions

SOLIDAIRE : 1 abstention

-3- Consultation pour avis sur le projet d'arrêté désignant les opérations de restructuration au sein des services déconcentrés de l'État ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents et aux dispositifs de ressources humaines en vue de la sécurisation des transitions professionnelles dans le **cadre des opérations de réforme de l'État.**

A la lumière de la présentation de ce projet d'arrêté par l'administration, l'UNSA apprend avec surprise que les missions des services MOE ont bien vocation à être transférés au Ministère de l'intérieur, ce qui n'est pas acté en revanche sont les conditions précises de ces transferts. Pour l'UNSA, cette réorganisation n'était pas formellement décidée et s'oppose fermement à cette perspective.

VOTE :

CGT : 1 abstention

CFDT : 1 favorable, 1 abstention

UNSA : 2 abstentions

SOLIDAIRE : 1 abstention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.